



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 1 / 14

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Invisible Shield® PRO 15 Protective Coating - RTU****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Agent de revêtement

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

Jarefin bv ovve bvba  
 Poolse-Winglaan 90  
 9051 Sint-Denijs-Westrem / BELGIUM  
 Téléphone +32 9 228 33 23  
 Site internet <https://www.jarefin.be/>  
 E-mail INFO@UNELKO.BE

**Fabricant**

UNELKO CORPORATION  
 1616 W. Williams Dr.  
 AZ 85027 Phoenix / USA  
 Téléphone +1.480. 991.7272  
 Télécopie 480.483.7674  
 Site internet [www.unelko.com](http://www.unelko.com)  
 E-mail info@unelko.com

**Secteur informatif**

Informations techniques info@unelko.be  
 Fiche de Données de Sécurité info@unelko.be

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 2 / 14

## 2.3 Autres dangers

### Dangers physico-chimiques

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

### Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
90 - < 95	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225
1 - < 3	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - < 3	Acide sulfurique CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8 GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 SCL [%]: >= 15: Skin Corr. 1A: H314, 5 - <15: Eye Irrit. 2: H319, 5 - <15: Skin Irrit. 2: H315
< 1	Polysiloxane

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.  
Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

#### Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir.  
Rincer la bouche.  
Demander l'avis d'un médecin.



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 3 / 14

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Par inhalation:  
Toux  
Éternuement  
En cas de contact avec la peau :  
Rougeur  
Démangeaisons  
En cas de contact avec les yeux : rougeur, larmoiements, gonflement des tissus.  
Rougeur  
Larmes  
En cas d'ingestion:  
Nausées, vomissements.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone  
Mousse stable aux alcools.

**Agent d'extinction non approprié** jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Composés de silicium

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 7+8+13



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 4 / 14

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).  
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.  
Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.  
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcalines.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.  
Stocker au frais. Stocker au sec.  
Stockage à l'abri de la lumière.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 5 / 14

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur  
limite d'exposition (FR)

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m <sup>3</sup>
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup> , TMP 84, FT 3
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique
CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,05 mg/m <sup>3</sup> , thoracic fraction
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3 mg/m <sup>3</sup>

Composants possédant une valeur  
limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique
CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8
8 heures: 0,05 mg/m <sup>3</sup> , thoracic fraction



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 6 / 14

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Non indispensable sous des conditions normales. En cas d'immersion: > 0,11 mm, caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374) Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales. En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 7 / 14

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Forme	liquide
Couleur	limpide
Odeur	alcoolique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	3
Point d'ébullition [°C]	78
Point d'éclair [°C]	10
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	4,4
Densité [g/cm³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	0,792
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	100 g/l
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	> 1
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).  
Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).  
Réagit au contact avec agents d'oxydation.  
Réagit au contact des acides.



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 8 / 14

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 9 / 14

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë

Produit

ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg

Substance

Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9

L'étude n'a pas besoin d'être menée car la substance est classée comme corrosive pour la peau.

Acétone, CAS: 67-64-1

LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Éthanol, CAS: 64-17-5

LD50, oral, lapin, 7060 mg/kg

#### Toxicité dermique aiguë

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9

L'étude n'a pas besoin d'être menée car la substance est classée comme corrosive pour la peau.

Acétone, CAS: 67-64-1

LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Éthanol, CAS: 64-17-5

LD50, dermique, lapin, 7430 mg/kg

#### Toxicité aiguë par inhalation

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

LC50, inhalatoire, rat, > 20 mg/l (4h)

Éthanol, CAS: 64-17-5

LC50, inhalatoire, rat, 37620 mg/m<sup>3</sup>/10h

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Éthanol, CAS: 64-17-5

un effet néfaste observé

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Éthanol, CAS: 64-17-5

aucun effet nocif observé

#### Sensibilisation respiratoire ou

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 10 / 14

**cutanée**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
aucun effet nocif observé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Fécondité**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 20700 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

**- Développement**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 30400 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Remarques générales**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.**Autres informations**

Aucun

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
LC50, (96h), Gambusia affinis, 42 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 29 mg/l
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, poisson, > 1000 mg/l
EC50, Daphnia magna, > 1000 mg/l
IC50, Algae, > 1000 mg/l
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (48h), Daphnia sp., > 100 mg/l
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l
EC50, (96h), Algae, > 100 mg/l



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0 Page 11 / 14

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 64-17-5: 94% (Lit.) CAS 67-64-1: 91%, 28d (OECD 301 B)(Lit.)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS 64-17-5: log Pow: -0,32 - Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	070704* 160305* 200113*
---	-------------------------------

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
---	--



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0 Page 12 / 14

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1170

Transport fluvial (ADN) 1170

Transport maritime selon IMDG 1170

Transport aérien selon IATA 1170

##### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID ÉTHANOL EN SOLUTION

- Code de classification F1



- ADR LQ 1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) ÉTHANOL EN SOLUTION

- Code de classification F1



Transport maritime selon IMDG Ethanol solution

- EMS F-E, S-D



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Ethanol solution

- Etiquettes de danger



##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3



Jarefin bv ovve bvba  
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0 Page 13 / 14

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES  
Quantité seuil (tonnes), Colonne 2: 5 000  
Quantité seuil (tonnes), Colonne 2: 50 000

- **VOC (2010/75/CE)** 90 -< 95 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 22.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 1.0

Page 14 / 14

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 IVIS = In vitro irritation score  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)

### Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

